



MAIRIE DE ST JULIEN L'ARS

CONSEIL MUNICIPAL **DU** **11 FÉVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 11 février, à 19h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique ELOY.

Étaient présents :

M. ELOY Dominique, Mme VANNESTE Béatrice, M. PAGET Cyril, Mme LEROUX Brigitte, M. BAUDET Gilbert, M. BERJONNEAU Jean-Philippe, Mme COLOMBEAU Catherine, M. SIMON Robert, Mme SIMONNET Nathalie, M. GRATREAU Lionel, Mme MOREAU Sandrine, Mme BOHRER DUMONT Estelle, M. BARRAULT Julien, Mme MARTIN Josiane, Mme QUELLA-GUYOT Isabelle.

Procurations :

Mme Sandrine QUAIS donne pouvoir à M. Lionel GRATREAU.

M. Benoit ROUSSEAU donne pouvoir à M. Jean-Philippe BERJONNEAU.

M. Rémy BON donne pouvoir à M. Gilbert BAUDET.

Mme Aurore VANDER MEULEN donne pouvoir à Mme Nathalie SIMONNET.

M. Bertrand PROUX donne pouvoir à Mme Josiane MARTIN.

Étai(en)t excusé(es) :

M. Rémy BON, Mme Sandrine QUAIS, M. Benoit ROUSSEAU, Mme Aurore VANDER MEULEN, Mme Sophie GAUTIER, M. Bertrand PROUX, M. Alain GRIS, Mme Monique NARDARI.

A été nommé secrétaire de séance : Mme Josiane MARTIN

Date de convocation : 4 février 2019

Date d'affichage : 4 février 2019

D 2019-01 : Ratios promus/promouvables : proposition au Comité Technique

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promu à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **sollicitent** le Comité Technique sur la proposition de retenir des ratios promus / promovables de 100 %, pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.
- **rappellent** que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- **indiquent** que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre et qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du comité technique aura été émis.

D 2019-02 : Avancements de grades 2019 : création de grades

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

- Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
- Rédacteur Principal de 1ère classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE:

- ♣ la création d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 1ère classe
- ♣ la création d'un emploi permanent à 28/35 ème d'Adjoint Administratif

Code postal : 86800 Saint Julien l'Ars - Tél : 05 49 56 71 24 - Fax : 05 49 56 62 27

E.mail : mairie.stjulienlars@wanadoo.fr - **Site :** www.saintjulienlars.fr

Principal de 2ème classe

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

D 2019-03 : Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2017 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux n° 2017/108, 2017/109, 2017/110 en date du 9 octobre 2017 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et n° 2017/111, 2017/112 et 2017/113 du 9 octobre 2017 portant délégation de fonction à des conseillers municipaux,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal, Considérant qu'en vertu du décret n°2015-297 du 16 mars 2015, une majoration des indemnités du Maire et des adjoints de 15 % est conservée dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la [loi n° 2013-403 du 17 mai 2013](#) relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la note d'information du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n°2017-58 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2017,

Considérant que pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'IB terminal 1022 ou à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- maire : 43 % de l'IB terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 11,49 % de l'IB terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 11,49 % de l'IB terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 11,49 % de l'IB terminal de la fonction publique
- conseillers municipaux délégués : 5 % de l'IB terminal de la fonction publique

D 2019-04 : Rétrocession de la parcelle AB 85 bis sise rue de Poitiers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SCI du Petit Paradis, propriétaire des parcelles AB 85a et AB 85b sis 11 rue de Poitiers et Espace Commercial du Parc, propose la cession à titre gratuit à la commune de Saint Julien l'Ars du terrain cadastré AB 85b, sis Rue de Poitiers- 86800 Saint Julien l'Ars, d'une superficie de 104 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Code postal : **86800** Saint Julien l'Ars - Tél : **05 49 56 71 24** - Fax : 05 49 56 62 27

E.mail : mairie.stjulienlars@wanadoo.fr - **Site** : www.saintjulienlars.fr

ACCEPTTE le principe de la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AB 85a.
DIT que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.
HABILITE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents y afférents.

D 2019-05 : Demande de subvention au titre de l'ACTIV 2019 : agrandissement du cimetière sis rue des Cèdres

Le cimetière à fait l'objet d'une numérisation et d'une gestion informatisée afin de permettre d'entamer une procédure de reprise des concessions en état d'abandon. Cependant, cette procédure est longue et il apparaît urgent de créer de nouveaux emplacements. Le terrain jouxtant l'actuel cimetière est une réserve foncière prévue à cet effet.

Au regard de l'urgence, une convention de gestion transitoire pour la gestion de la compétence cimetière est en cours de signature entre GPCU et la commune de Saint Julien l'Ars afin de pouvoir entamer dès 2019 la 1ère tranche de ce projet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention à l'Etat du montant le plus élevé possible.

DIT que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2019

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût total : 57 622,50 € H.T. - 69 147 € T.T.C.

Se décomposant ainsi :

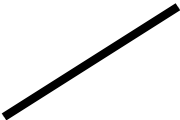
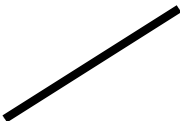
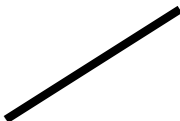
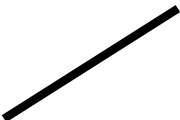

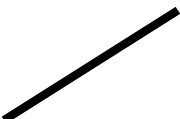

- DETR : 30 % soit 17 286 €

- ACTIV : 20 % soit 11 524 €

- Solde : commune, financement assuré de la manière suivante :

Autofinancement 50 % soit 28 812,50 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Dominique ELOY	Béatrice VANNESTE	Cyril PAGET	Brigitte LEROUX
Monique NARDARI 	Gilbert BAUDET	Isabelle QUELLA-GUYOT	Jean-Philippe BERJONNEAU
SIMON Robert	GRIS Alain 	MARTIN Josiane	PROUX Bertrand 
BON Rémy 	QUAIS Sandrine 	SIMONNET Nathalie	GRATREAU Lionel
ROUSSEAU Benoît 	COLOMBEAU Catherine	MOREAU Sandrine	BOHRER-DUMONT Estelle
VANDER MEULEN Aurore 	BARRAULT Julien	GAUTHIER Sophie 